



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX REMPLACEMENT RESEAU EAU POTABLE
PLACE DE L'ABBAYE- RUE DU MARCHÉ – RUE DE LA POYAT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2019 – 050

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion des travaux du centre-ville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux entreprises GOYARD, SBTP (pour le compte de GRDF), SJE et ID VERDE d'effectuer les travaux de remplacement du réseau d'eau potable de changement de coffrets gaz et de pose de bordures et de pavage, **du mardi 5 février 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019** :

La circulation des véhicules (sauf secours) et le stationnement sont interdits du n° 6 au n° 9 place de l'Abbaye et sur la totalité de la rue du Marché et du n° 2 au n° 4 rue de la Poyat

Article 2 : Pour permettre le stockage des matériaux nécessaires aux travaux de la rue du Marché pour les entreprises SJE et ID VERDE, **du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019** :

Le stationnement est interdit sur la totalité de la Place de la Halle

Article 3 : Pour permettre d'installer des mobil home de chantier et de stocker des véhicules de chantier (entreprise SJE), **du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019** :

Le stationnement est interdit sur 10 places parking du cimetière.

Article 4 : Les entreprises GOYARD, SBTP, SJE et ID VERDE doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation routière et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, l'entreprise GOYARD, l'entreprise SBTP, l'entreprise SJE et l'entreprise ID VERDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 1^{er} février 2019
Le Maire, Jean-Louis MILLET, pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise ROBERT

